

## Gouvernance coopérative

### Composition et indépendance du conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) de Co-operators est composé de 22 administrateurs élus parmi nos 45 organisations membres, à l'échelle du pays. Tous nos administrateurs sont indépendants, c'est-à-dire qu'ils ne font pas partie de la direction ni ne participent à la gestion courante de nos activités.

### Mandat du CA

Les principales questions de gouvernance de l'entreprise relèvent du CA, qui doit notamment :

- assurer la viabilité financière de l'entreprise;
- participer à la définition des valeurs fondamentales, de la mission et de l'orientation stratégique de l'entreprise, donner son approbation finale à ces énoncés et s'assurer que l'entreprise les respecte;
- approuver le processus de sélection du président et chef de la direction et voir à sa nomination ainsi qu'à celle du secrétaire général;
- s'assurer que l'entreprise maintient son rôle de chef de file au sein de l'industrie de l'assurance et du mouvement coopératif et agit de façon socialement responsable.

### Contrôle par le CA des décisions importantes

La direction est responsable de la gestion et des activités courantes de l'entreprise. Les décisions cruciales, par exemple celles concernant des placements importants, des acquisitions (réelles ou potentielles), des coentreprises, du financement, des dessaisissements ou d'autres ententes commerciales, doivent être soumises au CA pour approbation. Le CA examine les états financiers, participe activement chaque année à l'élaboration des plans d'affaires stratégiques de l'entreprise et surveille les progrès réalisés par l'organisation en vue d'atteindre ses objectifs financiers et d'affaires tout au long de l'année. Il prépare également le plan quadriennal de concert avec la haute direction et y donne son approbation finale. Au fur et à mesure que le plan quadriennal est mis en œuvre, le CA en assure le suivi et l'évaluation.

### Conseil d'administration

Les administrateurs sont élus lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) tenue chaque année en avril. D'une durée de trois ans, leur mandat commence à la clôture de l'AGA.

### Constitution du CA

Co-operators prône la diversité, notamment sur le plan de l'âge, de la culture, de l'origine ethnique, des sexes, de la représentation géographique et sectorielle ainsi que des compétences.